



► Note de synthèse sur les politiques

Mai 2020

Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19 Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants

Cette note de synthèse est destinée à partager des informations et à identifier un certain nombre de recommandations clés visant à aider les gouvernements et autres parties prenantes à apporter des réponses politiques au COVID-19 à même d'assurer la protection des travailleurs migrants. Il s'agit en outre de proposer des pistes pour la protection des réfugiés et autres personnes déplacées travaillant dans des pays autres que le leur, en prenant en considération les questions de genre et sur la base des normes internationales du travail pertinentes¹ et des directives et bonnes pratiques de l'OIT. Ce document sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

► Introduction

La crise du COVID-19 a un impact sans précédent sur les économies, les entreprises et les travailleurs du monde entier. L'OIT estime qu'environ 2,2 milliards de travailleurs, soit 68% de la main-d'œuvre mondiale, vivent dans des pays où la fermeture des lieux de travail a été recommandée ou imposée². Les travailleurs migrants représentent 4,7% de cette main-d'œuvre, soit 164 millions de travailleurs³, dont près de la moitié sont des femmes. Dans de nombreux pays, les travailleurs migrants représentent une part bien plus importante de la main-d'œuvre et leur contribution à ces sociétés et économies s'avère primordiale⁴, en ce qu'ils y occupent des emplois essentiels de première ligne dans divers domaines tels que la santé, les transports, les services, la construction civile, l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire⁵.

La plupart de ces travailleurs migrants se concentrent ainsi dans des secteurs économiques fortement marqués par la précarité et l'informalité, avec des bas salaires et une absence de protection sociale, y compris dans le domaine des soins et services à la personne, qui, dans de nombreux pays, sont en grande partie assurés par des travailleuses migrantes⁶.

Les travailleurs migrants sont parmi les plus vulnérables. Différents rapports font état de niveaux croissants de discrimination et de xénophobie à l'encontre des migrants et, dans certains cas, d'insécurité alimentaire, de licenciements, d'aggravation de leurs conditions de travail (y compris par la réduction ou le non-paiement des salaires), de conditions de vie inappropriées, de promiscuité, de restrictions accrues de leur circulation ou encore de retours forcés (dans

1 OIT 2016 [Promouvoir une migration équitable](#) § 113.

2 Observatoire de l'OIT: [Le COVID-19 et le monde du travail](#). 3ème édition

3 OIT [Global Estimates on International Migrant Workers](#)

4 OCDE/OIT 2018, [How Immigrants Contribute to Developing Countries' Economies](#), OECD Publishing, Paris,

5 L'OIT estime que 11 millions de femmes migrantes sont employées comme domestiques, dont beaucoup dans le cadre des soins et services à la personne à domicile. L'augmentation de la demande en personnel soignant pourrait ouvrir de nouvelles opportunités d'emploi aux migrants moyennement ou hautement qualifiés.

6 Voir [Prendre soin d'autrui: un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent](#).

► Note de synthèse Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19

le cadre desquels ils peuvent être stigmatisés comme porteurs du virus)⁷.

Des groupes de défense des droits humains craignent une augmentation de la violence, en particulier dans le travail domestique, où les femmes représentent une majorité des travailleurs⁸.

Les travailleurs migrants sont souvent les premiers à être licenciés, mais les derniers à avoir accès à des tests ou à des traitements équivalents aux citoyens du pays d'accueil. Ils sont souvent exclus des politiques nationales afférentes au COVID-19, telles que les subventions salariales, les allocations de chômage ou les mesures de sécurité sociale et de protection sociale. Lorsque l'accès aux tests ou aux traitements médicaux liés au COVID-19 est toutefois disponible, il arrive qu'ils ne se manifestent pas par crainte d'être détenus ou expulsés, en particulier lorsqu'ils sont en situation irrégulière. Dans le cas des employés de maison, des travailleurs à domicile, des ouvriers agricoles et autres travailleurs de l'économie informelle, l'exclusion dont ils font l'objet dans de nombreux pays découle du fait

que le droit du travail ne les considère pas comme des travailleurs.

Dans certains cas, les restrictions de voyage ont bloqué les migrants dans les pays d'accueil, avec peu d'options pour rentrer chez eux. Le plus souvent, les licenciements de travailleurs migrants entraînent non seulement des pertes de revenus, mais également l'expiration des visas ou des permis de travail, les migrants se retrouvant ainsi en situation irrégulière ou sans papiers. Les restrictions de voyage ont également empêché de nombreux travailleurs migrants de rejoindre un emploi à l'étranger pour lequel ils avaient un contrat, beaucoup d'entre eux ayant parfois eu à payer des commissions et autres frais de recrutement élevés. Cela peut également mener à de nouveaux flux irréguliers de personnes, à d'éventuelles servitudes pour dettes et à la recrudescence de la traite des êtres humains. Les pertes de revenu entraînent par ailleurs une baisse considérable des transferts de fonds dans leur pays d'origine par les travailleurs migrants, qui devraient diminuer de près de 110 milliards de dollars cette année⁹.

► Considérations clés visant à garantir des réponses politiques fondées sur les droits et l'égalité des sexes

Les impacts économiques actuels du COVID-19 sur les travailleurs migrants et les réponses gouvernementales sont évolutifs et diffèrent selon les pays et les régions. À mesure que les opportunités économiques diminuent, la demande globale de main-d'œuvre en direction des travailleurs migrants se contracte dans certains secteurs, tandis qu'elle augmente dans d'autres, comme la santé et l'agriculture saisonnière. Étant donné qu'un grand nombre des emplois disponibles dans ces secteurs sont souvent temporaires, informels ou non protégés, le suivi des impacts socioéconomiques sur les travailleurs migrants n'en sera que plus important pour remédier à leurs vulnérabilités spécifiques et protéger leurs droits. Ce suivi concourra également à répondre aux besoins du marché du travail à court et à long terme.

Les impacts sur les travailleuses migrantes tendent à s'aggraver en ce qu'elles sont surreprésentées dans l'économie informelle et parmi les travailleurs sans papiers dans de nombreux pays. Les travailleuses migrantes officient en première ligne dans la santé et les services à la personne font partie d'un groupe particulièrement vulnérable au COVID-19. En outre, celles qui subissent des niveaux accrus de violence ou de harcèlement – sur leur lieu de résidence, au travail,

dans les installations de quarantaine, ou suite à un licenciement et au retour dans le pays d'origine – ont maintenant encore moins de possibilités de faire appel à des services spécialisés. À l'échelle mondiale, nombre de ces services d'assistance aux travailleurs migrants, et en particulier ceux qui se consacrent à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ont été contraints de réduire leurs activités, voire de fermer, ou ne sont plus accessibles qu'en ligne ou par téléphone.

Des politiques et des mesures fondées sur les droits et tenant compte de l'égalité des genres peuvent collaborer dans l'immédiat à la prévention des violations des droits humains et du travail, réduire les coûts du redressement des entreprises lors du redémarrage de l'économie, et préserver les moyens de subsistance et les prestations sociales des travailleurs migrants et de leurs familles à moyen et long terme. La coopération avec les ministères du Travail et tous les autres ministères et acteurs concernés est essentielle. En outre, en incluant les travailleuses et travailleurs migrants dans les réponses nationales apportées au COVID-19, les pays peuvent mieux protéger la santé et la sécurité de l'ensemble des travailleurs et empêcher la propagation de la pandémie. L'inclusion de travailleurs migrants contribuera à réduire

⁷ Voir par exemple www.nytimes.com; www.irishtimes.com. Voir également [ILO guidance brief on COVID-19 in Lebanon](#) et [COVID-19: Impact on migrant workers and country response in Malaysia](#), 14 avril 2020, qui s'intéressent au sort des travailleurs indépendants et des journaliers (qui sont pour la plupart en situation irrégulière).

⁸ Voir www.hrw.org; www.diariolibre.com

⁹ Voir www.worldbank.org

le risque de les voir encore davantage laissés pour compte une fois la pandémie terminée.

Trois domaines d'action s'avèrent ici essentiels: l'inclusion des travailleurs migrants dans les réponses nationales apportées au COVID-19; la coopération bilatérale entre pays d'origine et de destination; le dialogue social et l'implication pleine et entière des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration des réponses au COVID-19. Ces éléments sont également pertinents pour apporter des réponses adaptées à la protection des réfugiés et autres personnes déplacées.

L'inclusion des travailleurs migrants dans les réponses politiques nationales apportées au COVID-19 peut concourir à garantir l'égalité et la justice sociale

Inclure les travailleurs migrants dans les politiques nationales de soutien du revenu et les réponses politiques connexes: l'insécurité des revenus incite à continuer à travailler lorsqu'on est malade et augmente les risques de santé publique liés à la propagation du COVID-19. Les gouvernements devraient systématiquement faire des travailleurs migrants une population cible des réponses apportées au COVID-19 et porter une attention particulière aux besoins des travailleuses migrantes, y compris en ce qui concerne les risques accrus de violence en confinement et en quarantaine¹⁰. Des réponses politiques fondées sur le contrôle sanitaire, sur des données ventilées par sexe et sur l'évaluation des impacts permettraient de mettre en œuvre un soutien financier et des mesures économiques en lien direct avec les données concrètes, notamment en envisageant des transferts en espèces en faveur des travailleurs migrants ayant perdu leurs moyens de subsistance en raison du COVID-19¹¹.

Un certain nombre de pays et de gouvernements locaux ont commencé à mettre en place des mesures plus complètes pour soutenir les travailleurs migrants qui subissent d'importantes pertes de revenus pendant la pandémie, en respectant le principe d'égalité de traitement entre travailleurs migrants et nationaux. Pour faire face à l'urgence provoquée par le COVID-19, le Brésil a par exemple mis en place un

Les normes internationales du travail jettent les bases de réponses politiques inclusives, durables et équitables

Les normes internationales du travail et les droits fondamentaux constituent le fondement de réponses politiques justes et efficaces, en ce qu'ils fournissent «un instrument utile pour maintenir le cap sur le travail décent et apporter des réponses au COVID-19 en mesure d'aider les agences gouvernementales et autres parties prenantes à garantir que des approches fondées sur les droits soient utilisées dans la protection des travailleuses et des travailleurs migrants. Les migrants et les réfugiés sont confrontés à des obstacles similaires pour faire valoir leurs droits sur le lieu de travail, mais tous sont néanmoins couverts par les normes internationales du travail.» (Normes de l'OIT et COVID-19)

Les réfugiés, et plus particulièrement ceux qui vivent dans des camps, peuvent faire face à des risques sanitaires et de subsistance encore plus importants durant la pandémie, et leur situation doit faire l'objet d'une attention particulière. En tant que membre du Comité de direction du Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'OIT a contribué à la rédaction des directives de l'Organisation mondiale de la santé relatives à la prévention et au contrôle du COVID-19 chez les réfugiés et les migrants en dehors des camps. Elles complètent les orientations complémentaires du HCR sur les principaux messages de protection et les Orientations provisoires du Comité permanent inter-organisations sur l'intensification de l'épidémie de COVID-19 dans les opérations de préparation et d'intervention dans les camps et environnements similaires.

10 La violence domestique est en hausse pendant la pandémie, comme c'est généralement le cas en temps de crise: www.channelnewsasia.com; www.theglobeandmail.com; www.themarshallproject.org.

11 Les États membres de l'OIT ont adopté des orientations utiles à cet égard, comme la convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et la recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969.

programme de soutien aux chômeurs, dont les migrants et les réfugiés, ainsi que les travailleurs informels, peuvent également bénéficier. Le Chili a quant à lui mis en place un programme d'allocation d'urgence pour les familles vulnérables (Bono de Emergencia COVID-19) qui prend également en compte les migrants en situation régulière dans le pays. La Nouvelle-Zélande, à l'instar d'autres pays comme la Tunisie, a étendu son Programme de subventions salariales aux migrants¹².

En Californie, un nouveau fonds pouvant atteindre 125 millions de dollars est en cours de création en vue de fournir une aide financière aux travailleurs migrants, quel que soit leur statut¹³.

Étendre aux travailleurs migrants l'accès aux services de santé et à la protection sociale. Les travailleurs migrants devraient être intégrés aux mécanismes de mutualisation des risques de la même manière que les citoyens du pays d'accueil, et ce afin de garantir l'universalité de la protection sociale et la solidarité de son financement¹⁴. Les prestations liées à l'assurance maladie peuvent aider à protéger à la fois les travailleurs migrants et leurs communautés d'accueil.

Un certain nombre de pays ont pris des mesures visant à ce que les travailleurs migrants soient intégrés aux régimes nationaux de protection sociale et aient librement accès aux tests et au dépistage quel que soit leur statut. Le Portugal a par exemple adopté des dispositions pour traiter les migrants comme des résidents permanents pendant la pandémie afin de garantir leur accès aux services publics, y compris aux services de santé du pays¹⁵. D'autres, comme le Qatar,

l'Arabie saoudite¹⁶ et la Malaisie¹⁷ offrent un dépistage et des tests gratuits aux travailleurs migrants¹⁸.

Diffuser des informations adéquates et accessibles. L'efficacité de la communication relative à la santé et à la sécurité dans la vie privée et sur le lieu de travail devrait être améliorée, y compris entre les organisations d'employeurs et de travailleurs. Dans certains pays, l'OIT aide les Centres de ressources pour les travailleurs migrants (CRM) et leurs partenaires à fournir aux travailleurs migrants et à leurs communautés des informations pertinentes sur une série de questions, et notamment un soutien spécifique relatif au COVID-19, une assistance juridique aux victimes de violations des droits du travail, des formations et des documents sur la santé et la sécurité, y compris sur les masques et les gels hydroalcooliques¹⁹.

Veiller à ce que les travailleurs migrants soient en situation régulière et qu'ils le demeurent: des mesures spécifiques visant à faciliter la prolongation des visas, des amnisties et le renouvellement des permis de travail ou de séjour peuvent contribuer à garantir à la fois l'accès des travailleurs migrants aux services essentiels et la continuité de leur contribution professionnelle en toute légalité, en évitant ainsi une augmentation des situations irrégulières. Le gouvernement italien envisage de régulariser environ 200 000 migrants en raison de la pénurie de main-d'œuvre due à la fermeture de ses frontières²⁰.

Certains pays ont déjà prolongé les visas de travail ou prononcé des amnisties, et pris d'autres mesures pour atténuer les contraintes auxquelles sont confrontés les

12 Nouvelle Zélande: www.employment.govt.nz; La Banque de développement du Qatar (QDB) a lancé un Programme national de garantie de QAR 3 milliards (USD 825 millions) offrant des garanties aux banques locales pour accorder des prêts sans intérêt à des entreprises privées, afin de les aider à payer des salaires et des loyers qui pourraient bénéficier aux travailleurs migrants. www.thepeninsulaqatar.com. Le ministère tunisien des Affaires sociales a émis des recommandations aux employeurs, aux institutions gouvernementales et aux propriétaires pour un traitement juste et humain des migrants subsahariens, et a confirmé l'octroi d'aides financières et en nature aux migrants vulnérables, un soutien aux OSC et des dérogations en cas d'expiration des permis de travail et d'immigration. Ministère des Affaires sociales, Note sur la situation des migrants en Tunisie, 7 avril 2020.

13 Voir www.gov.ca.gov

14 Les coûts d'accès à des soins de santé abordables devraient être assumés collectivement grâce à des mécanismes de mutualisation des risques et être financés «par des versements périodiques réguliers pouvant prendre la forme de cotisations d'assurance maladie ou d'impôts, voire les deux».

15 Voir www.schengenvisainfo.com. La Pologne et la Belgique ont également prolongé les visas à durée limitée des migrants.

16 Voir www.al-monitor.com

17 Voir www.ilo.org

18 Voir www.al-monitor.com

19 En Thaïlande, l'OIT soutient par exemple la Fondation MAP, HomeNet et la Fondation pour les droits de l'Homme et le développement (HRDF) dans leurs CRM respectives en activité à Chiang Mai, Bangkok et Mae Sot, qui fournissent aux travailleurs migrants et à leurs communautés des informations sur une série de questions, y compris le COVID-19, et une assistance juridique à ceux d'entre eux qui sont victimes de violations des droits du travail. En partenariat avec la Fondation Raks Thai, l'OIT organise des formations, diffuse des informations sur le COVID-19 et distribue des EPI en faveur des travailleurs migrants cambodgiens, et en particulier des femmes, à Rayong et Chonburi. Des dispositions ont été prises pour la fourniture de masques, de gel hydroalcoolique et de matériel de communication sanitaire. Par le biais de ces collaborations et autres partenariats communautaires, l'OIT recueille des informations pour surveiller l'impact du COVID-19 sur les travailleurs migrants. En Malaisie, les CRM administrés par le Congrès des syndicats malais (MTUC), Tenaganita et Persatuan Sahabat Wanita Selangor (PSWS) distribuent de la nourriture et fournissent une assistance juridique et un abri aux travailleurs migrants touchés par le COVID-19. À Singapour, l'OIT collabore avec l'ONG HOME pour fournir une prise en charge au cas par cas, des conseils psychosociaux et un abri aux travailleuses migrantes.

20 Voir www.middleeastmonitor.com

travailleurs migrants et leurs familles dans les pays de destination (Bahreïn²¹, Kenya²², Koweït²³, Liban²⁴, Maroc, Afrique du Sud²⁵, Thaïlande²⁶, Émirats arabes unis²⁷, entre autres).

Faire face aux risques spécifiques encourus par les travailleurs migrants vivant dans des logements collectifs ou sur leur lieu de travail

Les travailleurs migrants résident parfois dans des dortoirs, des centres d'accueil temporaire, des centres de formation, des centres de détention pour immigrés, des camps de fortune ou des logements collectifs. Nonobstant l'installation à long terme des travailleurs migrants dans des dortoirs, comme par exemple à Singapour²⁸, ils résident généralement de manière temporaire dans ce genre de logement. Il s'agit notamment de migrants étant arrivés juste avant le COVID-19, de réfugiés ayant demandé l'asile, de migrants en attente de délivrance d'un permis de séjour ou de travail, de ceux qui ont sollicité un regroupement familial ou encore de personnes en transit et autres. Les conditions de vie dans ces résidences sont le plus souvent exiguës, nécessitent le partage des sanitaires et des installations de cuisine et de restauration, et sont par ailleurs inappropriées pour limiter la propagation du COVID-19, un danger potentiel pour tous ceux qui se trouvent dans ces lieux de vie ou à proximité. Dans ces dortoirs ou autres logements collectifs, les gouvernements et les employeurs devraient s'assurer que les services de

base soient fonctionnels et disponibles pendant les fermetures d'usines (eau, assainissement, nourriture, stockage, chauffage). Les travailleurs migrants devraient également avoir accès à des zones de quarantaine adéquates dotées d'un personnel de santé, de nettoyage et de logistique suffisant²⁹.

Des pays comme Bahreïn ont défini les responsabilités spécifiques des employeurs (et des travailleurs) du secteur privé pour fournir des logements et des installations appropriés à même de garantir la protection des travailleurs migrants pendant la pandémie³⁰.

Fournir à tous les travailleurs migrants un accès à des recours juridiques en cas de traitement inéquitable. Tous les travailleurs migrants, y compris ceux qui sont maintenant sans papiers ou en situation irrégulière, devraient avoir accès à des recours juridiques en cas de traitement inéquitable – notamment la réduction ou le non-paiement des salaires, le refus d'accès à d'autres droits et la discrimination sur le lieu de travail – et à des conseils juridiques et des services d'interprétariat si nécessaire.

21 Bahreïn a annoncé la suppression des commissions mensuelles de travail et des frais de délivrance ou de renouvellement des permis de travail pour une période de 3 mois à compter du 1er avril, ainsi qu'une baisse des tarifs des permis de travail temporaire, www.gulf-insider.com et <https://lmra.bh>. Une amnistie y a également été accordée aux migrants en situation irrégulière jusqu'au 31 décembre 2020, afin qu'ils ne soient pas verbalisés pour régulariser leur statut de résident ou quitter le pays: www.migrant-rights.org.

22 Conformément à la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et au projet de Directives concernant la gestion de la pandémie de COVID-19 sur le lieu de travail, le ministère du Travail et de la Protection sociale du Kenya a indiqué que les travailleurs migrants en situation régulière qui perdraient leur emploi en raison du COVID-19 ne seraient pas considérés comme des migrants en situation irrégulière. Leur permis de séjour ou de travail restera ainsi valable pendant la période initialement prévue.

23 Au Koweït, les visas de travail seront prolongés s'ils arrivent à expiration durant le confinement, www.arabnews.com.

24 Voir www.ilo.ch/beirut

25 En Afrique du Sud, en raison de la fermeture des Centres d'accueil pour réfugiés pendant le confinement, le ministère de l'Intérieur a annoncé que les usagers de ces centres dont le visa a expiré ne seraient pas pénalisés, à condition qu'ils régularisent leur situation une fois le confinement levé.

26 Le 8 avril, le gouvernement thaïlandais a annoncé que les travailleurs migrants faisant l'objet d'un protocole d'accord et les titulaires d'un laissez-passer valide dont les documents respectifs expirent le 31 mars seraient autorisés à continuer à travailler jusqu'au 30 avril 2020. Le 15 avril, le gouvernement thaïlandais a prolongé du 30 juin au 30 novembre 2020 le délai de renouvellement des permis de travail des 555 993 travailleurs migrants enregistrés dans le cadre du processus national de vérification (sur les 1 266 351 travailleurs migrants éligibles) dont les démarches sont encore en cours. Ces dispositions pourraient s'étendre à 1 000 000 de travailleurs migrants dans le pays.

27 Voir www.khaleejtimes.com

28 Voir www.reuters.com

29 Voir par exemple les Mesures visant à atténuer les problèmes liés au COVID-19 dans les Zones industrielles qualifiées (QIZ). Il s'agit d'une série de mesures suggérées et préparées par le Centre des travailleurs d'Al-Hassan de l'OIT, en Jordanie.

30 Une circulaire administrative du ministère du Travail et du Développement social de Bahreïn définit les responsabilités des employeurs (et des travailleurs) du secteur privé (y compris les employeurs ayant des travailleurs en camp de travail) pour garantir que (1) les logements de travailleurs hébergent un nombre réduit de personnes dans une même pièce; (2) les travailleurs soient à au moins trois mètres les uns des autres dans une même pièce; (3) le nombre de sanitaires des camps de travail soient augmenté; (4) les employeurs fournissent un lieu permettant d'isoler et de traiter tout travailleur testé positif au COVID-19. Les inspecteurs du travail doivent également poursuivre leurs contrôles dans les camps de travail.

La coopération bilatérale et multilatérale en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles peut garantir leur protection, leur retour en toute sécurité et leur réintégration effective aux marchés du travail

Pour les travailleurs migrants en situation irrégulière ou sur le chemin du retour, une collaboration étroite avec le pays d'origine relative aux amnisties, à la régularisation, à l'échange d'informations et aux processus de retour permettrait d'assurer leur protection et un rapatriement plus serein (y compris grâce au traitement adéquat des documents), ainsi qu'un soutien à la reconnaissance des compétences et autres mesures à même de faciliter une réinsertion effective sur les marchés du travail. La coopération bilatérale (et sous-régionale) peut par exemple faciliter le soutien économique aux migrants qui ont perdu leur emploi ou aider à les préparer à leur réintégration sur le marché du travail national.

Les Philippines accordent ainsi des aides financières à ses travailleurs migrants à l'étranger et, conjointement avec Hong Kong (Chine), contribuent à garantir que les travailleurs migrants philippins puissent continuer à voyager lorsqu'ils ont des contrats de travail valides et bénéficient du soutien d'agences de recrutement et de processus de recrutement équitables des deux côtés du couloir de migration, y compris pour les travailleurs domestiques migrants³¹. D'autres pays ont également appelé à la solidarité avec les migrants³².

La reconnaissance des compétences permettant aux travailleurs migrants de saisir les opportunités d'emploi qui se présentent dans le secteur de la santé et autres

peut également aider à répondre aux besoins du marché du travail et favoriser la réintégration des travailleurs dans leur pays d'origine. Le Pérou et l'Argentine mettent par exemple en place des procédures accélérées pour la reconnaissance des qualifications professionnelles des migrants vénézuéliens dans leur pays de destination, tout au moins durant la pandémie de COVID-19³³. Les syndicats coopèrent également au-delà des frontières – comme par exemple entre la Malaisie et le Bangladesh – pour soutenir les travailleurs migrants, notamment grâce à la distribution de nourriture³⁴. L'Inde a de son côté envoyé une équipe médicale pour aider le Koweït, qui accueille environ un million de travailleurs migrants indiens³⁵.

Certains pays d'origine renforcent leurs mesures unilatérales ou leurs services consulaires dans les pays de destination. Ils mettent ainsi en place des services spécifiques d'assistance téléphonique, des sites Internet, des coordinateurs dédiés dans les ministères concernés et des échanges d'informations ciblant les besoins spécifiques de leurs ressortissants en poste à l'étranger, y compris via des services d'information, une assistance juridique et une aide humanitaire d'urgence aux travailleurs bloqués (c'est par exemple le cas de l'Inde³⁶, du Sri Lanka³⁷, du Pakistan³⁸³⁹, et du Bangladesh).

Des politiques fondées sur le dialogue social et la pleine participation des organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent favoriser l'inclusion des travailleurs migrants dans les mesures prises au niveau national

Une action concertée des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration des réponses politiques à apporter au COVID-19 pourrait aider à résoudre les nombreux

31 Un cas particulier de soutien aux travailleurs migrants philippins a été mis en place par l'Agence de l'emploi équitable (Fair Employment Agency-FEA), qui assure en toute transparence la diffusion d'informations aux employeurs et aux travailleurs via son site Web et la distribution de brochures. Les informations destinées aux employeurs comprennent des conseils sur le traitement des documents, les restrictions de voyage, les congés réglementaires dans les foyers et la manière de les différer, ainsi que des discussions avec les travailleurs domestiques sur le paiement des salaires, entre autres. Les conseils aux employés de maison comprennent des informations sur le COVID-19, la manière de solliciter une aide médicale, la négociation des salaires, la résiliation du contrat, les voies de soutien, les mesures de quarantaine et une recommandation selon laquelle les employeurs devraient s'acquitter des éventuelles dépenses imprévues, telles que les frais de prolongation de visa, les frais de transport supplémentaires ou les indemnités de licenciement.

32 Les Premiers ministres de l'Inde et du Népal ont insisté sur la nécessité de bien prendre soin des citoyens bloqués dans leurs pays respectifs en raison des mesures de confinement, conformément au Traité de paix et d'amitié conclu en 1950 entre les deux pays.

33 Voir par exemple www.lanacion.com

34 Voir www.ilo.org/asia

35 Voir <https://economictimes.indiatimes.com>

36 Voir www.indiatoday.in

37 Le Sri Lanka a créé un portail d'information en ligne, «Contact Sri Lanka», pour les Sri-Lankais basés à l'étranger, y compris les travailleurs migrants, afin de leur fournir un soutien immédiat.

38 Les missions pakistanaises à l'étranger ont mis en place des coordinateurs dédiés et des permanences téléphoniques 24h/24 et 7j/7 pour aider les «communautés de la diaspora»

39 Voir www.ophrd.gov.pk

problèmes qui se posent sur le marché du travail, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité, l'adéquation des conditions de travail, le soutien aux entreprises et aux PME, l'extension de la protection sociale et la prise en compte des opportunités d'emploi offertes aux travailleurs migrants. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI) ont publié une déclaration conjointe sur le COVID-19 appelant à une meilleure coordination de tous les acteurs et enjoignant les institutions financières internationales à soutenir les mesures et politiques socioéconomiques mises en œuvre. Cette déclaration rappelle en outre «avec la plus grande fermeté» le rôle important joué par le dialogue social et les partenaires sociaux⁴⁰.

Au cours de la phase initiale de l'épidémie de COVID-19, un certain nombre de pays et leurs partenaires sociaux ont mis en œuvre des mesures décisives pour lutter contre la propagation de la maladie, tout en atténuant ses effets pervers sur l'économie et le marché du travail⁴¹. Le dialogue social aux Philippines a par exemple contribué à favoriser des mesures d'aide financière aux travailleurs philippins bloqués à l'étranger en raison du COVID-19⁴².

Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent également prendre des mesures utiles à titre individuel. L'OIE a par exemple publié des Conseils pour surmonter la crise du COVID-19⁴³, avec des recommandations pratiques et stratégiques à l'intention des entreprises, notamment en ce qui concerne la communication avec les employés et les mesures de sécurité et de santé à adopter sur le lieu de travail. Le Guide de l'employeur du BIT reconnaît que les travailleurs migrants constituent l'un des groupes vulnérables au COVID-19 et fournit des conseils détaillés

sur la manière de créer un environnement de travail qui ne discrimine ni ne stigmatise les porteurs du virus⁴⁴. Des suggestions pratiques sont fournies sur un éventail de questions devant être prises en compte par les employeurs, telles que la mise en œuvre de politiques soucieuses d'égalité entre les genres et incluant les travailleurs migrants, les personnes handicapées et les groupes minoritaires, l'encouragement des travailleurs à signaler de leur propre initiative les incidents de comportement inapproprié, et la mise en place de mécanismes de plainte pour prévenir la discrimination, le harcèlement ou la violence à l'encontre des travailleurs ou de membres de leur famille porteurs du COVID-19⁴⁵.

Durant la pandémie, les organisations de travailleurs contribuent également activement à la promotion et à la protection des droits des travailleurs des communautés touchées, y compris des travailleurs migrants. Des organisations syndicales internationales, telles que la CSI⁴⁶, la CES⁴⁷, et la CSA⁴⁸ ont créé des espaces spécifiques sur leurs sites Internet pour collecter des informations auprès des organisations affiliées ou pour présenter les actions de défense des droits des travailleurs menées pendant la pandémie, ce qui comprend également les droits des travailleurs migrants. L'OIT recueille et met à jour des informations sur les réponses des pouvoirs publics à la crise du COVID-19 et leurs conséquences pour les travailleurs⁴⁹.

Dans un certain nombre de régions et de pays, les Fédérations syndicales internationales et les syndicats locaux ont concentré leurs efforts sur la protection des travailleurs migrants⁵⁰: en défendant leurs droits⁵¹

40 Déclaration conjointe de l'OIE et de la CSI: www.ioe-emp.org.

41 Le site permet de rechercher un pays ou un territoire pour connaître les mesures mises en œuvre par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les efforts entrepris dans le cadre du dialogue social. Voir OIT www.ilo.org

42 Le 14 avril, par exemple, le Conseil tripartite national pour la paix industrielle (NTIPC) du Département du Travail et de l'Emploi (DOLE) a convoqué une réunion au cours de laquelle les représentants syndicaux ont pu présenter leur position concernant la mise en œuvre de l'Arrêté 212 récemment pris par le DOLE sur l'aide financière à fournir aux travailleurs philippins bloqués à l'étranger en raison du COVID-19.

43 Voir www.ioe-emp.org

44 Voir Bureau des activités pour les employeurs (OIT-ACT/EMP), <https://www.ilo.org>.

45 Ibid., p. 28.

46 Voir www.ituc-csi.org

47 Voir www.etuc.org

48 Voir <http://csa-csi.org>

49 Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), www.ilo.org/actrav; Voir également l'analyse des réponses gouvernementales menée par l'ACTRAV, www.ilo.org/actrav

50 Voir par exemple la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF): www.itfglobal.org; Internationale des services publics (PSI): <https://publicservices.international/>; Blog: Outre les soignants, des millions d'autres travailleurs ont besoin de meilleures conditions de travail pour venir à bout du Covid-19; Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP): www.epsu.org; Internationale de l'Éducation (IE): Suivi des derniers développements + déclaration; IndustriAll: www.industrial-union.org; UNI Global Union: <https://uniglobalunion.org>; UITA (Travailleurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'hôtellerie): www.iuf.org; Fédération internationale des musiciens (FIM): www.fim-musicians.org; IBB: www.bwint.org; Fédération internationale des journalistes (FIJ): COVID-19: Conseils aux professionnels des médias; Fédération internationale des musiciens (FIM): COVID-19

51 Voir www.ituc-csi.org

(le Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe-SATUCC demande par exemple qu'une attention particulière soit portée à la situation des travailleurs migrants⁵² et le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes-RSMMS a appelé, au nom de ses 30 organisations affiliées d'Afrique du Nord et de l'Ouest et d'Europe du Sud, à l'adoption d'une série de mesures de protection des travailleurs

migrants⁵³); en défendant leur accès aux services de santé (comme en Tunisie⁵⁴, à Bahreïn et au Koweït⁵⁵); et par le biais de conseils et d'informations sur les revenus et les prestations sociales auxquels ils ont droit pendant l'épidémie (comme en Italie⁵⁶), ainsi que sur la protection salariale et l'admissibilité à l'assurance chômage pendant la crise du COVID-19 (au Canada par exemple⁵⁷).

► Les mesures prises par l'OIT

L'OIT prend des mesures concrètes en ce sens. Elle soutient l'élaboration de politiques fondées sur des données concrètes grâce à la création d'outils de suivi et d'évaluation rapide, aide les syndicats et les Centres de ressources pour les travailleurs migrants à diffuser des questionnaires pour évaluer l'impact du COVID-19 sur la santé et les moyens de subsistance des travailleurs migrants, et fournit également une assistance en vue du paiement des dépenses de migration et des salaires impayés et, le cas échéant, des kits sanitaires pour les migrants sur le retour⁵⁸. Au niveau régional, en Asie et au Moyen-Orient, un certain nombre d'efforts spécifiques sont menés auprès de différents pays. L'OIT offre par exemple son soutien au gouvernement du Qatar dans le cadre de l'élaboration de directives sur la santé et l'emploi de l'ensemble des travailleurs⁵⁹, et à la Commission nationale pour les femmes d'Inde en vue de la publication de directives afférentes à la protection des travailleuses migrantes présentes dans le pays.

En collaboration avec ses partenaires, l'OIT réoriente ses activités de coopération pour le développement afin d'aider les gouvernements d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à garantir que les politiques nationales de santé, de sécurité, de protection sociale et économiques incluent l'ensemble des travailleurs migrants.

Tandis que le monde intensifie sa lutte contre la propagation de la pandémie, il est essentiel de veiller à ce que les travailleurs migrants ne soient pas indûment défavorisés. Au vu des niveaux croissants de xénophobie, de violence, de harcèlement et de tensions sociales, le respect des droits humains des travailleurs migrants et des normes internationales du travail s'avère encore plus essentiel durant la pandémie. Il est fondamental de garantir l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et migrants en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail, ainsi qu'à la protection sociale.

Pour aider à relever les défis de la réintégration sur le marché du travail des travailleurs migrants de retour chez eux, l'OIT met à jour ses directives et outils techniques, notamment sur la reconnaissance des compétences, pour les adapter plus précisément aux divers pays et régions. Le défi consiste à intensifier rapidement ces efforts pour soutenir les mesures nationales visant à garantir que les travailleurs migrants ne soient pas les laissés pour compte des réponses nationales apportées au COVID-19 à mesure que les pays sortent de la pandémie.

52 Voir www.ituc-csi.org

53 Voir <https://publicservices.international>

54 Voir www.tap.info.tn

55 Le Conseil central de la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU) a alloué BD 15 000 (USD 40 000) à l'aide humanitaire des travailleurs migrants de Bahreïn. Par le biais de son Comité des travailleurs migrants, la GFBTU analyse les impacts du COVID-19 sur les travailleurs migrants pour trouver la meilleure façon de leur venir en aide. La Fédération des syndicats du Koweït a préconisé un certain nombre de mesures de protection des travailleurs migrants, www.solidaritycenter.org

56 La FILLEA-CGIL plaide pour un certain nombre de mesures de protection des travailleurs migrants, www.bwint.org

57 Les TUAC du Canada, l'Alliance des travailleurs agricoles (ATA) et leurs alliés de la société civile ont obtenu une protection salariale et l'admissibilité à l'assurance chômage des travailleurs temporaires migrants et étrangers mis à pied, malades ou placés en quarantaine en raison du COVID-19. En outre, le gouvernement fédéral a accepté de retirer son interdiction - instituée en réponse à la pandémie du COVID-19 - visant les travailleurs agricoles temporaires étrangers et migrants tentant d'entrer au Canada pour travailler. <http://www.tuac.ca>

58 Ce soutien est assuré dans le cadre des projets TRIANGLE, Safe and Fair, DIILM et MWEA de l'OIT dans les pays asiatiques. Le soutien de l'OIT au Centre de ressources pour les migrants de la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) à Yangon aide les migrants à récupérer les frais de migration engagés en raison des restrictions liées au COVID-19, et ceux qui sont sur le retour à recouvrer les salaires et autres prestations impayées. À Bago, avec 6 000 rapatriés en une semaine, la CTUM a fourni des kits de soins et un soutien à l'acquisition d'EPI.

59 Voir par exemple www.ilo.org/beirut

► **Autres documents d'orientation et ressources**

[Convention \(n° 97\) sur les travailleurs migrants \(révisée\), 1949, et Recommandation \(n° 86\) sur les travailleurs migrants](#)

[Convention \(n° 143\) sur les travailleurs migrants \(dispositions complémentaires\), 1975 et Recommandation \(n° 151\) sur les travailleurs migrants](#)

[Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable](#)

[Principes directeurs de l'accès des réfugiés au marché du travail](#)

[Normes de l'OIT et COVID-19](#)

[Déclaration de l'OIT et du Réseau des Nations Unies sur les migrations concernant les effets du COVID-19 sur les travailleurs migrants](#)

[Orientations provisoires sur l'intensification de l'épidémie de COVID-19 dans les opérations de préparation et d'intervention dans les camps et environnements similaires](#)

[Directives relatives à la prévention et au contrôle du COVID-19 chez les réfugiés et migrants en dehors des camps \(17 avril 2020\)](#)

[La COVID-19 et les droits de l'Homme des migrants, 7 avril 2020, HCDC](#)

[Travailleurs migrants et pandémie de COVID-19, 23 avril 2020, FAO](#)

[El impacto del COVID-19 en el mercado de trabajo y en las personas trabajadoras refugiadas y migrantes](#)

[Studies on the Venezuelan migrants situation co-led by ILO](#)

[Impact of COVID-19 on migrant workers in Lebanon and what employers can do about it](#)

[COVID-19: Impact on migrant workers and country response in Thailand, Update: 17 April 2020](#)

[COVID-19: Impact on migrant workers and country response in Malaysia, 14 April 2020](#)

[Thematic brief: Recommendations for Asian garment manufacturers on how to address the COVID-19 pandemic](#)

[Convention \(n° 189\) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et Recommandation \(n° 201\) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011](#)

[ILO Global Estimates on International Migrant Workers](#)

[Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre](#)

[Gestion des conflits et catastrophes: Examen de collaboration entre organisations d'employeurs et de travailleurs](#)